

**COMMUNE DE MAUVES SUR LOIRE
DÉPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE**

**COMPTE RENDU DETAILLE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
18 FEVRIER 2011**

L'AN DEUX MILLE ONZE, LE DIX HUIT FEVRIER À VINGT HEURES TRENTE MINUTES,

Le Conseil municipal de Mauves sur Loire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, sous la présidence de Jean-François RETIERE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14 février 2011

Secrétaire de séance : Robert JAFFRY

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 19

Nombre de conseillers municipaux représentés : 0

Nombre de votants : 19

PRÉSENTS : Jean-François RETIÈRE, Maire,
Hubert CREUZET, Yves BOURSE, Monique DENIS, Robert JAFFRY, Nadège BOISRAME-VILLIERAS, Maires adjoints ;
Claudine CHEVALLEREAU, Jean GRIMAUD, Claude ROUSSEAU, Christian STEPHAN, conseillers municipaux délégués ;
Claudine CARON, Francette COLIN, Fabienne DESFONTAINE, Patrick FALKOWIEZ, Joël GASTINEAU, Véronique JUBAULT, Michel LETARD, Frédéric MICHAUD, Patricia SAMELIN, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : aucun.

REPRÉSENTÉS : aucun.

Le Maire ouvre la séance à 20h30.

M. Jaffry est désigné secrétaire de séance.

Le point n°5 « Avenant n°2 à la Convention Fonds d' aides aux jeunes » est retiré de l'ordre du jour.

1) Rapport des délégations exercées par le Maire depuis le dernier Conseil municipal

- Le 30/12/2010 : signature de l'avenant n°2 du marché à procédure adaptée de restructuration et d'extension du groupe scolaire Jules Verne concernant le lot n°3 Gros œuvre - enduits avec l'entreprise Boisseau Maçonnerie, sise 4 ZA La Croix de Pierre BP 30037 – Botz en Mauges (49 115), pour un montant de 15 000,00 € HT. L'avenant a pour objet la réalisation d'un escalier extérieur et la réalisation d'un mur de soutènement ;
- Le 11/01/2011 : signature de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de Loire Atlantique pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2011, pour un montant de 0,15% de la masse salariale auquel s'ajoute le tarif forfaitaire des visites médicales (48,50 €) ;
- Le 11/01/2011 : décision n°01/2011 du 1^{er} adjoint, M. Creuzet, par subdélégation du Maire : fixation du tarif du spectacle « Xavier Merlet » du 5 février 2011, soit 15 euros le tarif plein et 9 euros le tarif réduit ;
- Le 21/01/2011 : signature de l'avenant n°1 du marché à procédure adaptée de restructuration et d'extension du groupe scolaire Jules Verne concernant le lot n°1 Terrassement – VRD – Espaces verts avec l'entreprise Chauviré TP, sise à la Cocaudière – Maumusson (44 540), pour un montant de 12 120,00 € HT. L'avenant a pour objet la reprise du revêtement de la cour élémentaire de l'école Jules Verne ;
- Le 25/01/2011 : dépôt d'un mémoire en défense au Tribunal administratif de Nantes dans le contentieux intenté par M. Le Mauff Marcel contre la commune le 26/10/2009 ;
- Le 31/01/2011 : signature de l'avenant n°1 de transfert du marché à procédure adaptée de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle de sport de raquettes et la restructuration de deux salles de sport existantes avec François Michot, sis 6 square Vercingétorix – Rennes (35 000) : le marché est transféré de l'entité François Michot, architecte DPLG, à la SARL Michot Architectes ;
- Le 14/02/2011 : signature du marché à procédure adaptée pour le lot n°7 Menuiseries aluminium extérieures du marché de restructuration et d'extension du groupe scolaire Jules Verne pour faire face à la défaillance des Menuiseries Bertrand : l'entreprise SAS A. Juignet, sise ZA de la Forêt – Le Bignon (44 140), a été retenue pour un montant de 34 956 € HT.

2) Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 17 décembre 2010

Le Maire propose aux conseillers municipaux d'adopter le procès-verbal du Conseil municipal du 17 décembre 2010.

Aucune observation n'étant formulée, ***le procès-verbal du Conseil municipal du 17 décembre 2010 est adopté à l'unanimité.***

3) Autorisation d'ouverture des crédits d'investissement de la commune par anticipation sur le budget primitif 2011

M. Jaffry expose le projet de délibération.

VU l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2011, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2010, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette, et précise que toutes les dépenses engagées avant le vote du budget primitif 2011 dans les conditions ainsi définies donnent lieu à ouverture rétroactive de crédits au budget primitif de la commune.

4) Modification du tableau des effectifs : création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe

Le Maire expose le projet de délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°2010-05-06 du 22 octobre 2010 portant modification du tableau des effectifs,

VU la décision du Bureau municipal du 2 février 2011 validant la nomination d'un agent à temps complet en tant que stagiaire de la fonction publique territoriale sur un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe afin d'assurer le nettoyage des bâtiments communaux,

CONSIDERANT la nécessité temporaire de créer un poste d'adjoint technique à temps complet pour réaliser cette nomination,

CONSIDERANT qu'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe pourra être proposé à la suppression, après avis consultatif du Comité technique paritaire, à compter du 1^{er} septembre 2011,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **CREE** un poste permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet ;
- **ADOpte** le nouveau tableau des emplois annexé ci-joint intégrant la modification présentée ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2011.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 18 FEVRIER 2011

POSTES PERMANENTS (*)

| GRADES | Catégorie | Postes budgétaires | Postes Pourvus | Dont postes budgétaires à temps non complet |
|---|-----------|-----------------------|-------------------|--|
| <u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u> | | | | |
| Emploi fonctionnel DGS | A | 1 | 1 | 0 |
| Attaché territorial | A | 2 | 1 | 0 |
| Rédacteur territorial principal | B | 1 | 0 | 0 |
| Rédacteur Territorial | B | 2 | 2 | 0 |
| Adjoint administratif principal 1ère classe | C | 1 | 0 | 0 |
| Adjoint administratif 1ère classe | C | 2 | 1 | 0 |
| Adjoint administratif 2ème classe | C | 3 | 3 | 1 |
| Total filière administrative | | 12 | 8 | 1 |
| <u>FILIERE TECHNIQUE</u> | | | | |
| Adjoint technique de 2ème classe | C | 14 | 11 | 5 |
| Total filière technique | | 15 | 11 | 5 |
| <u>FILIERE SOCIALE</u> | | | | |
| ATSEM de 1ère classe | C | 1 | 1 | 0 |
| Total filière sociale | | 1 | 1 | 0 |
| <u>FILIERE CULTURELLE</u> | | | | |
| Adjoint du patrimoine de 2ème classe | C | 1 | 1 | 1 |
| Total filière culturelle | | 1 | 1 | 1 |
| <u>FILIERE ANIMATION</u> | | | | |
| Animateur | B | 1 | 1 | 0 |
| Adjoint d'animation de 2ème classe | C | 6 | 5 | 3 |
| Total filière animation | | 7 | 6 | 3 |
| TOTAL | | 36 | 27 | 10 |

(*) Postes pourvus par des agents titulaires, stagiaires ou des non-titulaires remplaçant des titulaires.

POSTES NON PERMANENTS (**)

| GRADES | Catégorie | Postes budgétaires | Postes Pourvus | Dont postes budgétaires à temps non complet |
|--------------------------------------|-----------|-----------------------|-------------------|--|
| Rédacteur territorial | B | 1 | 0 | 1 |
| Adjoint administratif de 2ème classe | C | 1 | 0 | 0 |
| Adjoint technique de 2ème classe | C | 4 | 4 | 0 |
| Adjoint d'animation de 2ème classe | C | 5 | 0 | 0 |
| Coordateur communal recensement | C | 1 | 0 | 1 |
| Agent recenseur | C | 5 | 0 | 5 |
| TOTAL | | 17 | 4 | 7 |

** Postes pour besoins occasionnels ou postes saisonnier.

5) Convention de partenariat culturel entre les communes de Mauves sur Loire et de Thouaré sur Loire

Mme Boisramé-Villieras expose le projet de délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la volonté des municipalités de Mauves sur Loire et de Thouaré sur Loire de travailler dans une démarche de mutualisation des équipements collectifs, de certains services publics pour la petite enfance et de certains aspects de leurs politiques culturelles,

VU la convention de mutualisation des salles Le Pré Poullain et du Vallon signée par les deux communes le 4 septembre 2010,

CONSIDERANT que cette convention de mutualisation des salles a été l'occasion d'envisager une association pour l'organisation de manifestations culturelles en commun sur les deux territoires et que celle-ci nécessite de préciser sous la forme d'une convention les engagements respectifs des deux municipalités,

VU le projet de convention de partenariat culturel entre les communes de Mauves sur Loire et Thouaré sur Loire dont la durée maximum est fixée à trois ans,

VU l'avis favorable de la Commission culture du 27 janvier 2011,

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 2 février 2011,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- o **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat culturel entre les communes de Mauves sur Loire et de Thouaré sur Loire et ses éventuels avenants pendant la durée du mandat municipal.

6) Création d'une salle de sport de raquettes, d'une salle multifonction et, restructuration de la salle de sport existante : définition des besoins

Le Maire rappelle qu'un premier projet avait été adopté lors du Conseil municipal du 6 novembre 2009. Il présente le projet modifié de création d'une salle spécifique aux sports de raquettes, d'une salle multifonction et de restructuration de la salle Jolaine :

« La population de Mauves sur Loire s'élève désormais à 3 027 habitants (chiffres du dernier recensement). Près de 500 nouveaux sont venus s'y installer au cours des 10 dernières années. Cela se traduit par un rajeunissement sensible et un dynamisme renforcé du milieu associatif, dans les domaines sportif et culturel. L'offre des activités s'est diversifiée et les échanges avec les communes voisines se sont développés. Ainsi, plus de 20 % des personnes inscrites dans les associations locales sont issues de communes extérieures. Au fil du temps, on assiste à un regroupement thématique d'activités au sein de chaque commune. A titre d'exemple, les malviens qui souhaitent pratiquer le basket vont à Thouaré sur Loire et ceux intéressés par le judo se déplacent à Sainte Luce sur Loire. Certaines associations sont intercommunales. C'est le cas par exemple du tennis qui associe Mauves et Thouaré sur Loire. Il est donc nécessaire d'apporter une réponse pertinente à ce contexte spécifique et de sortir de la « polyvalence totale » des salles.

Le projet vise à élargir l'offre d'équipement de loisirs dédié aux sports de raquettes pour les associations concernées ainsi que les scolaires et le service enfance jeunesse. Il répond à une dynamique associative forte au niveau communal. Les associations concernées au niveau local ont d'ores et déjà des adhérents venant de la commune de Thouaré sur Loire et l'une d'entre elle propose des actions de découverte de ces sports en direction des deux écoles primaires de la commune. L'ambition est enfin de pouvoir mutualiser cet équipement avec les habitants des villes voisines, notamment celles desservies par le TER comme Thouaré sur Loire et Le Cellier, dans un cadre à définir avec leurs associations et de permettre l'organisation de manifestations sportives interrégionales. Les travaux devront prendre en compte la mise aux normes des équipements concernant la mise en accessibilité aux personnes en situation d'handicap et obéir aux règles techniques fédérales.

Localisation: 11-13 rue des Saulzaies – 44470 – Mauves sur Loire

La commune est propriétaire du terrain prévu pour l'ensemble du projet. La démolition de la salle René Guy Cadou et des vestiaires sera envisagée pour permettre un meilleur traitement des accès et des mises aux normes réglementaires des équipements. L'acquisition de la parcelle A203, actuellement en réserve foncière au PLU (n°14) zone ZU3, située en bordure de la salle Cadou sera engagée.

Le projet d'aménagement d'une voie d'évitement, dans le cadre de l'amélioration de la desserte ferroviaire Nantes Angers, se fera le long de la rue des Saulzaies, sur l'emprise de l'actuel bâtiment des services techniques. L'entrée principale du futur complexe sportif doit impérativement se faire du côté de la rue de la Gare en raison de la proximité d'un parking d'environ 120 places et, rue de la Loire pour les accès modes doux (piétons, vélos). Les façades devront s'intégrer dans l'environnement existant.

Le projet d'ensemble comprend :

- **La réhabilitation de la salle Armand Jolaine**, qui sera réalisée conformément aux conclusions du diagnostic technique et fonctionnel du cabinet CERTA (juillet 2008) avec, en complément, la reprise des bardages existants pour harmoniser l'ensemble du complexe, selon la proposition d'avant projet sommaire du maître d'œuvre, le cabinet d'architectes François Michot ;
- **La création d'une salle** permettant l'accueil de **trois sports de raquette**: tennis de table, badminton et école de tennis (terrain mini tennis). Les écoles primaires de la commune, l'animation sportive départementale, le service enfance jeunesse, les associations de gymnastique pourront également bénéficier de cet équipement ;
- **La création d'une salle Multifonction** permettant des activités associatives ludiques, des réunions, des réceptions conviviales avec une vocation d'accueil de 150 personnes maximum en formule repas, sans espace cuisine mais avec un office ;
- **Le traitement de la jonction** entre l'actuelle salle Armand Jolaine et les nouvelles salles devra permettre la mutualisation de l'exploitation des vestiaires, sanitaires et de l'espace d'accueil.

1 – Réhabilitation de la salle Armand Jolaine :

- Mise en conformité de la charpente ;
- Modification de l'éclairage sportif 500 Lux en tout point ;
- Renforcement de l'isolation thermique ;
- Réfection de la couverture ;
- Réfection du sol sportif ;
- Réfection des façades et du bardage ;
- Traçage des aires de jeux pratiqués.

2 – Caractéristiques de la future salle de sports de raquette :

- Surface d'aire de jeux minimum 520 m² (26x20) ;
- Niveau d'éclairage minimum 500 lux en tout point ;
- Hauteur libre minimum 7m ;
- Traitement acoustique ;
- Système de chauffage ;
- Sol conforme aux normes en vigueur.

3 – Espace d'accueil et vestiaires

- Création de vestiaires avec bloc douche pour sportif, équipé pour les personnes à mobilité réduite ;
- Création de sanitaire accessible aux personnes handicapées ;
- Création de vestiaire arbitre ;
- Création d'un espace accueil sportif commun aux deux salles de sport ;
- Création de locaux rangements pour le matériel sportif ;
- Local ménage ;
- Comptoir.

4 – Caractéristique de la salle Multifonction

- Une surface permettant une capacité d'accueil de 150 personnes maximum assises en formule repas ;
- Un office pour faciliter le travail des traiteurs extérieurs et l'organisation des réceptions ;
- Un local pour la plonge ;
- Vestiaire et local de rangement ;
- Sanitaires indépendants des autres salles ;
- Traitement acoustique : les bruits transmis dans le voisinage devront respecter les exigences de la réglementation

5 – Bureau

- Création d'un bureau permettant aux associations utilisatrices de réaliser leurs opérations de secrétariat et de communication avec les ligues et les fédérations.

6– Contraintes environnementales

- Intégration de l'ensemble dans le paysage ;
- Traitement des accès par les modes doux (vélos, marche à pied) entre la gare routière, les quartiers du centre bourg et du Port ;
- Prise en compte des projets d'aménagement de l'avenue de la Gare, notamment sur la configuration des trottoirs et des espaces de stationnement ;
- Récupération et utilisation des eaux pluviales.

VU la délibération n°2009-06-09 du 6 novembre 2009 relative à la définition des besoins pour la construction d'une nouvelle salle de sport de raquettes et la restructuration des salles existantes Cadou et Jolaine,

CONSIDERANT que l'enveloppe financière prévisionnelle initiale était estimée à 1 300 000 TTC, frais d'honoraires d'architecte inclus, pour la tranche ferme, à laquelle il fallait ajouter 300 000 € TTC de tranche conditionnelle si la salle Cadou devait être en partie démolie et reconstruite ;

VU la décision du Maire en date du 15 juillet 2010 d'affermir la tranche conditionnelle ayant pour objet la démolition de la salle Cadou et la construction d'une salle multifonction à la place,

CONSIDERANT que le travail approfondi mené depuis avril 2010 par la municipalité et le maître d'œuvre, le cabinet d'architecte F. Michot, a conduit à intégrer de nouvelles dimensions au projet initial, comme la meilleure prise en compte de son intégration dans le cadre urbain et notamment la gare, le renforcement de la réhabilitation de la salle Jolaine pour des raisons fonctionnelles et esthétiques, la démolition / reconstruction non prévue des vestiaires afin de satisfaire aux nouvelles normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite et aux contraintes de leur mutualisation, et enfin le renforcement des fondations en raison de la nature du sol et de l'évolution des normes,

VU l'avant projet sommaire de février 2011 proposé par le cabinet François Michot dont l'estimation des travaux s'élève à 2 100 000 € HT honoraires d'architectes non inclus,

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 16 février 2011 concernant l'avant projet sommaire proposé par le cabinet François Michot ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ABROGE** la délibération n°2009-06-09 du 6 novembre 2009 relative à la définition des besoins pour la construction d'une nouvelle salle de sport de raquettes et la restructuration des salles existantes Cadou et Jolaine ;
- **DONNE SON ACCORD** sur la nouvelle définition des besoins relatifs à la création d'une salle de sport de raquettes, d'une salle multifonction et à la restructuration de la salle de sport existante, la salle Jolaine ;
- **DONNER SON ACCORD** sur le coût de l'enveloppe prévisionnelle de travaux, soit 2 100 000 € HT ;
- **CHARGE M.** le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

7) Demande de subventions pour la création d'une salle de sport de raquettes

Le Maire expose le projet de délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle de sport de raquettes et la restructuration de deux salles de sport existantes attribué à François Michot Architecte DPLG le 6 avril 2010,

VU l'avant projet sommaire de février 2011 proposé par le cabinet François Michot relatif au projet de construction d'une salle de sport de raquettes et la restructuration de deux salles de sport existantes dont l'estimation des travaux s'élève à 2 100 000 € HT honoraires d'architectes non inclus,

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 16 février 2011 concernant l'avant projet sommaire proposé par le cabinet François Michot,

VU la délibération n°2011-01-04 du 18 février 2011 actant la redéfinition du projet de construction d'une salle de sport de raquettes et la restructuration de deux salles de sport existantes, intégrant notamment la création d'une salle multifonction, et le nouveau coût prévisionnel,

CONSIDERANT la possibilité de solliciter une subvention auprès du Conseil général, dans le cadre du contrat territorial départemental, et auprès du Conseil régional, dans le cadre du contrat régional d'agglomération,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil général, du Conseil régional et de toutes autres organismes publics ou privés pour la création d'une salle de sport de raquettes ;
- **AUTORISE** le Maire à engager toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ces dossiers de demande de subvention.

8) Demande de subventions pour la création d'une salle multifonction

Le Maire expose le projet de délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle de sport de raquettes et la restructuration de deux salles de sport existantes attribué à François Michot Architecte DPLG le 6 avril 2010,

VU l'avant projet sommaire de février 2011 proposé par le cabinet François Michot relatif au projet de construction d'une salle de sport de raquettes et la restructuration de deux salles de sport existantes dont l'estimation des travaux s'élève à 2 100 000 € HT honoraires d'architectes non inclus,

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 16 février 2011 concernant l'avant projet sommaire proposé par le cabinet François Michot,

VU la délibération n°2011-01-04 du 18 février 2011 actant la redéfinition du projet de construction d'une salle de sport de raquettes et la restructuration de deux salles de sport existantes, intégrant notamment la création d'une salle multifonction, et le nouveau coût prévisionnel,

CONSIDERANT la possibilité de solliciter une subvention auprès du Conseil général, dans le cadre du Fond d'Aménagement des Bâtiments Communaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil général et de toutes autres organismes publics ou privés pour la création d'une salle multifonction ;
- **AUTORISE** le Maire à engager toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ces dossiers de demande de subvention.

9) Demande de subventions pour la restructuration de la salle de sport Armand Jolaine

Le Maire expose le projet de délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle de sport de raquettes et la restructuration de deux salles de sport existantes attribué à François Michot Architecte DPLG le 6 avril 2010,

VU l'avant projet sommaire de février 2011 proposé par le cabinet François Michot relatif au projet de construction d'une salle de sport de raquettes et la restructuration de deux salles de sport existantes dont l'estimation des travaux s'élève à 2 100 000 € HT honoraires d'architectes non inclus,

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 16 février 2011 concernant l'avant projet sommaire proposé par le cabinet François Michot,

VU la délibération n°2011-01-04 du 18 février 2011 actant la redéfinition du projet de construction d'une salle de sport de raquettes et la restructuration de deux salles de sport existantes, intégrant notamment la création d'une salle multifonction, et le nouveau coût prévisionnel,

CONSIDERANT la possibilité de solliciter une subvention auprès du Conseil général, dans le cadre du Fond d'Aménagement des Bâtiments Communaux, et auprès du Ministère de la santé et des sports, dans le cadre du dispositif CNDS équipements sportifs,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil général, du Ministère de la santé et des sports et de toutes autres organismes publics ou privés pour la restructuration de la salle de sport Armand Jolaine ;
- **AUTORISE** le Maire à engager toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ces dossiers de demande de subvention.

10) Questions diverses

- *Zones d'aménagement concerté* : le Maire indique que les ZAC Centre bourg et Pontereau Piletière ont officiellement été transférées à Nantes Métropole. Celle-ci a donc retenu Loire Océan Développement comme aménageur des deux ZAC, conformément à l'avis de la commune.
- *Logements sociaux du hameau des Loriots* : le Maire précise que l'inauguration est prévue le 8 avril 2011 à 11h00.
- *Logements sociaux place de l'église* : le Maire rappelle que ce programme est réalisé par La Nantaise d'Habitation et comprend 10 logements sociaux et un espace commercial. Les travaux vont commencer le 8 mars 2011, la 1^{ère} étape consistant en la démolition de l'actuel bâtiment. Une information aux malviens sera réalisée très prochainement.

- *Travaux de restructuration du groupe scolaire Jules Verne* : le Maire indique qu'une visite des lieux a été organisée avec les enseignants. Il souligne que le nombre de classes existantes est stable depuis 2001, à 10 classes et que le projet actuel permettra d'accueillir 12 classes, et 14 lorsque la dernière tranche sera activée en fonction de l'évolution des effectifs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures et 35 minutes.

Le Secrétaire de séance,
Robert JAFFRY

Le Maire,
Jean-François RETIERE

| NOM | PRENOM | FONCTION | EMARGEMENT |
|-----------------------|---------------|------------------------------------|----------------------|
| CREUZET | Hubert | 1 ^{er} adjoint | |
| BOURSE | Yves | 2 ^{ème} adjoint | |
| DENIS | Monique | 3 ^{ème} adjointe | |
| JAFFRY | Robert | 4 ^{ème} adjoint | Secrétaire de séance |
| BOISRAMÉ VILLIERAS | Nadège | 5 ^{ème} adjointe | |
| CHEVALLEREAU | Claudine | Conseillère municipale Déléguée | |
| GRIMAUD | Jean | Conseiller municipal Délégué | |
| ROUSSEAU | Claude | Conseiller municipal délégué | |
| STEPHAN | Christian | Conseiller municipal délégué | |
| DESFONTAINE | Fabienne | Conseillère municipale | |
| CARON | Claudine | Conseillère municipale | |
| GASTINEAU | Joël | Conseiller municipal | |
| SAMELIN | Patricia | Conseillère municipale | |
| MICHAUD | Frédéric | Conseiller municipal | |
| TARNAUD | Véronique | Conseillère municipale | |
| FALKOWIEZ | Patrick | Conseiller municipal | |
| COLIN | Francette | Conseillère municipale | |
| LETARD | Michel | Conseiller municipal | |

Mention au registre de la Mairie de l'affichage du compte-rendu

Le Maire soussigné, atteste que le compte-rendu sommaire de la séance du dix huit février deux mil onze comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil municipal au cours de cette séance a été affiché par extrait le vingt cinq février deux mil onze conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire,
Jean-François RETIERE